



CONSEIL NATIONAL DU NUMERIQUE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.cnnumerique.fr

Paris, le 16 juillet 2014

Blocage administratif de sites Internet : le Conseil national du numérique propose des alternatives plus efficaces et plus protectrices des libertés

Dans son avis sur le projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme, le CNNum regrette que le dispositif proposé soit inefficace et inadapté aux enjeux de la lutte contre le terrorisme, créant des risques pour le respect des libertés, et recommande d'explorer des mécanismes alternatifs.

Saisi le 25 juin 2014 par le Ministère de l'Intérieur, après un travail d'auditions, le Conseil national du numérique (CNNum) rend public son avis, adopté à l'unanimité sur l'article 9 du projet de loi renforçant les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme. Ces dispositions prévoient de contourner l'autorité judiciaire en autorisant le blocage par les fournisseurs d'accès ou le retrait par les hébergeurs, sur simple demande administrative en dehors du processus judiciaire, des sites diffusant des propos ou images provoquant à la commission d'actes terroristes ou en faisant l'apologie. Le dispositif prévoit également l'élargissement du champ des outils de notification imposés aux prestataires techniques.

Les dispositions soumises à l'appréciation du Conseil s'inscrivent dans un contexte de multiplication des départs de ressortissants français pour la Syrie. Un grand nombre de contenus circulant sur Internet mettent en scène des actes terroristes ou des victimes de conflits pour susciter l'adhésion et l'empathie des internautes avant d'en orienter certains progressivement vers des sites où pourra se dérouler un processus de recrutement.

La position du Conseil, s'est nourrie d'auditions menées auprès d'experts du terrorisme (sociologues, journalistes, représentants d'associations de victimes), de magistrats et avocats spécialisés, de représentants de la société civile, de membres des services de renseignement et de professionnels du numérique. Dans son avis, le Conseil considère que :

- **le dispositif de blocage proposé est techniquement inefficace ;**
- **il est inadapté aux enjeux de la lutte contre le recrutement terroriste ;**
- **en minimisant le rôle de l'autorité judiciaire, il n'offre pas de garanties suffisantes en matière de libertés ;**

En élargissant les dispositifs de notification imposés aux prestataires techniques, le dispositif proposé risque de multiplier les régimes d'exception, de réduire la cohérence des lois et de porter atteinte à notre cadre de protection des libertés fondamentales.



Pour Ludovic BLECHER, membre du CNNum, « *le projet de loi ne fait pas la distinction entre un besoin d'efficacité contre le recrutement terroriste et la propagande extrémiste, qui appellent pourtant des réponses différentes. De surcroît, le blocage risque de produire des effets contre productifs en incitant les réseaux criminels à sophistiquer davantage leurs techniques de clandestinité* ».

Des alternatives plus efficaces et plus protectrices que le blocage administratif auprès des FAI peuvent être mises en œuvre. Le Conseil a tenu à faire une série de propositions en ce sens afin d'aider le travail du gouvernement et des parlementaires.

Le Conseil recommande notamment de :

- Dans un objectif d'équilibre entre efficacité et protection des libertés, développer des dispositifs mixtes permettant une action coordonnée des autorités judiciaires et administratives, en s'inspirant notamment du mécanisme mis en place en matière de jeux en ligne ;
- Développer la recherche pour mieux comprendre les processus de radicalisation dans leur ensemble, dans l'environnement numérique comme en dehors ;
- Impliquer les acteurs du Web et les plateformes afin d'améliorer la connaissance et l'efficacité des outils de signalement et l'accompagnement des internautes, dans un objectif de littératie ;
- Renforcer la coordination au niveau international, avec des outils concrets tels qu'un équivalent international de PHAROS.

Jean-Baptiste SOUFRON, Secrétaire général du CNNum, rappelle que le Conseil national du numérique a déjà émis des recommandations similaires dans de précédents avis : « *Les outils offerts par Internet peuvent être des supports de mobilisation et de sensibilisation permettant d'agir de façon bien plus efficace que par le blocage. Il faudrait par exemple impliquer l'ensemble des acteurs afin de standardiser les dispositifs de signalement, les rendre plus compréhensibles auprès des internautes, et renforcer le dialogue entre l'administration et les plateformes pour utiliser les outils qu'elles proposent déjà.* »

La concertation qui sera prochainement menée par le Conseil national du numérique sera l'occasion d'échanger et d'enrichir l'ensemble de ces recommandations.

La liste des personnes auditionnées est disponible en annexe de l'avis.

Informations et documents disponibles sur : <http://www.cnnumerique.fr/terrorisme>

Contacts presse : 01 53 44 21 27 - presse@cnnumerique.fr

Jean-Baptiste SOUFRON, Secrétaire général